

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2024
20 H 30

L'an deux mille vingt quatre, le 09 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Présents : M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, adjoints, Mme BICHARD Sandrine, M. DUCHAINE David, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. OUVRARD Jean-Marc.

Absents : Mme BAUDONNAT Béatrice, Mme GUITTARD Michelle, M. SAUVAGE Claude

Pouvoir : Mme BAUDONNAT Béatrice à M. CLAMADIEU Yves,

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Prêt réseau de chaleur
- Prêt rénovation des logements
- Achat licence IV et matériels du Bon Gaulois
- Décisions modificatives
- Dépenses d'investissement salle des fêtes
- Renouvellement de la convention du logiciel cimetière
- Positionnement de la commune sur le transfert de l'assainissement
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 novembre ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

PRET RESEAU TECHNIQUE DE CHALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un prêt pour financer les travaux de la chaufferie et du réseau technique de chaleur.

Il présente les propositions faites par les banques suivantes :

BANQUE DES TERRITOIRES
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

Après avoir étudié les offres de financement des banques précitées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre du Crédit Agricole Centre France;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros : **150 000,00 €**

Durée : 12 ans

Taux fixe : **3,25%**

Périodicité des échéances : Annuelle

Type des échéances : Echéances constantes

Montant des échéances : **15 295,08 €**

Frais de dossier : 150,00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases indiquées ci-dessus et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

PRET RENOVATION LOGEMENTS DU BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un prêt pour financer les travaux de rénovation thermique des logements du bourg de SAINT-JULIEN.

Il présente les propositions faites par les banques suivantes :

BANQUE DES TERRITOIRES
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

Après avoir étudié les offres de financement des banques précitées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre du Crédit Agricole Centre France;

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros : **100 000,00 €**

Durée : 12 ans

Taux fixe : **3,25%**

Périodicité des échéances : Annuelle

Type des échéances : Echéances constantes

Montant des échéances : **10 196,72 €**

Frais de dossier : 100,00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases indiquées ci-dessus et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

ACHAT MATERIELS ET LICENCE IV BON GAULOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants du Bon Gaulois n'ont pas reçu d'offre raisonnable pour la reprise du restaurant.

Afin d'éviter la liquidation judiciaire du commerce, il est proposé de racheter le matériel ainsi que la licence IV afin de pouvoir louer un ensemble correct à de futurs gérants.

Un inventaire a donc été rédigé pour fixer l'ensemble à 25 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter le matériel et la licence IV du BON GAULOIS à la société LC2M pour un montant de 25 000€ selon l'inventaire joint à cette délibération ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat ;
- Décide d'augmenter le loyer des futurs locataires de 100€ afin de prendre en compte ce matériel et cette licence IV.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

DM 2 ASSAINISSEMENT – SUBVENTIONS ETUDE DIAGNOSTIQUE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OP D'EQUIPEMENTS NON IND.		32 240,00		32 240,00
Subvention d'éauipement			131 (13) 2	32 240,00
Emprunts en euros	1641(16) 2	32 240,00		
RECETTES - INVESTISSEMENT		32 240,00		32 240,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

DM 6 BP – ACHAT MATERIEL ET LICENCE IV BON GAULOIS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	28 000,00		
Divers	618(011)	-28 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				28 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	28 000,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		28 000,00		
Concessions, droits similaires	2051(20)	9 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	19 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		28 000,00		28 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

DM 7 BP – EMPRUNTS RESEAU DE CHALEUR ET LOGEMENTS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES		63 941,00		63 941,00
Emprunts en euros			1641(16)	63 941,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	63 941,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		63 941,00		63 941,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

DM 8 BP – ACHAT PLAQUE VIBRANTE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		2 600,00		2 600,00
Autres inst.,matériel,outil. techniques			2158(21)	2 600,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	2 600,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 600,00		2 600,00

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'affecter correctement toutes les dépenses liées aux travaux de la salle des fêtes en investissement, il est nécessaire de toutes les lister.

Sur cette opération, il est alors nécessaire d'inscrire :

- La location de matériel pour la réalisation d'une tranchée à MULTILOC
- L'achat des matériaux pour ces travaux à GEDIMAT
- La prestation de services à SOS BRICOLAGE (M. MARCHETTI Rémy).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve la liste des dépenses liées aux travaux de la salle des fêtes présentée ci-dessus.

2° - Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses en investissement.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0
--

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la société ADIC Informatique pour la maintenance du logiciel du cimetière communal arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Un nouveau contrat est proposé par cette société afin de conserver une continuité de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve le nouveau contrat de maintenance pour le logiciel cimetière avec ADIC Informatique ;

2° - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à jour.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la mise en place de la chaudière alimentant la crèche, les 2 logements communaux ainsi que le Bon Gaulois, il est nécessaire de modifier la répartition de la facturation du contrat d'entretien de celle-ci.

En effet, en fonction des surfaces, il a été décidé que la crèche représente 3/8, les logements 2/8 et le Bon Gaulois 3/8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise donc le Maire à signer un avenant avec la communauté de communes afin de définir la répartition des charges de l'entretien de la chaudière comme définie ci-dessus.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le transfert de la compétence « eau et assainissement » vers les communautés de communes devait être obligatoire au 1^{er} janvier 2026. La communauté Dômes Sancy Artense avait donc engagé un travail conséquent afin d'étudier les différentes possibilités de gestion et que cette fusion se fasse le

plus sereinement possible. Suite aux différentes perturbations politiques, nous sommes toujours en attente d'une décision définitive sur ce sujet. Après discussion, le conseil municipal donne un avis plutôt favorable pour le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Dômes Sancy Artense à 9 voix pour et 1 abstention.

Le Maire précise au conseil municipal, que suite aux travaux de la salle des fêtes, la cérémonie des vœux du Maire n'aura pas lieu en janvier 2025.